

## GT N°19 : travail en dehors des heures de bureau à la DSAC

Le GT N°19 s'est réuni le vendredi 3 mars 2017. Comme l'UTCAC l'a écrit dans le Télégramme N°2017-008 du 6 mars 2017, nous avons commencé à entrer dans le concret.

### Compte-rendu de réunion

#### Parangonnage au niveau du Ministère

L'administration a présenté un tableau comparatif des différents régimes de récupération dans les directions du Ministère, dont certains métiers spécifiques présentent des similitudes avec les inspecteurs de surveillance de la DSAC comme, par exemple, des inspecteurs de sécurité des navires.

De l'étude de ce tableau, il ressort que, pour les corps de catégorie A, la compensation se fait uniquement au travers de récupération en temps alors que, pour les corps de catégories B et C, cette compensation peut être horaire ou pécuniaire.

A titre d'exemple, pour les agents du MEDDE (même distinction pour les catégories), le repos compensateur pour les 14 premières heures supplémentaires est calculé comme suit :

#### Système 1

Coefficient 1,25 en semaine et le samedi ; 1,25 x 1,66 le dimanche et JF ; et 1,25 x 2 la nuit (22h - 7h).

#### Bénéficiaires du nouveau système de récupération proposé par ce GT

L'UNSA UTCAC a fait remarquer qu'il n'y a pas que des inspecteurs de surveillance à la DSAC : il ne faudrait pas aboutir à un système pour une catégorie d'agents à la DSAC en laissant de côté les autres.

Un spécialiste qui réalise des dépassements d'horaires dans le cadre d'une mission œuvre aussi pour la DSAC, au même titre que les inspecteurs de surveillance.

Certaines subdivisions sont constituées d'inspecteurs et de spécialistes, et il est inconcevable pour l'UNSA UTCAC de faire une différence.

#### Temps de transport

La CFDT a relancé la problématique du temps de transport : est-il considéré comme du temps de travail ? Est-il éligible aux mêmes récupérations ?

Le Président a estimé que cette question devra être tranchée par la DGAC parce que cela dépasse la compétence même de la DSAC. Il a affirmé, toutefois, que le GT continuera à travailler sans attendre une réponse définitive de la DGAC sur ce point.

**Pour l'UNSA UTCAC, tout déplacement en dehors du trajet habituel domicile-travail doit être considéré comme du temps de travail dans la mesure où les agents se déplacent en vue de travailler et, durant le trajet, ne peuvent vaquer librement à leurs occupations.**

#### Parangonnage au niveau des DSAC/IR

Les différents systèmes de récupération utilisés dans les DSAC/IR ont été présentés.

Ces systèmes de récupération sont complémentaires à la note de juillet 2012 puisque cette dernière traite de la pénibilité alors que les notes DSAC-IR concernent des récupérations liées au temps de travail.

Un système de récupération, utilisé par deux DSAC-IR, semble intéressant et simple d'utilisation :

#### Système 2

- De 7h00 à 8h30 et de 18h00 à 20h00 : récupération heure pour heure (coefficient 1)
- De 20h00 à 22h00 : coefficient 1,5
- De 22h00 à 7h00 : coefficient 2
- Week-ends et jours fériés : coefficient 2

Il suffit d'un tableau Excell pour calculer ses droits.

### Premières mesures à mettre en place

#### Mesure provisoire en urgence

L'UNSA UTCAC a dénoncé, encore une fois, le système actuel de récupérations pour les missions contraignantes ou particulièrement contraignantes mis en place en 2012 : plages horaires trop restrictives, plafond annuel notoirement insuffisant, mode de calcul.

L'UNSA UTCAC a également attiré l'attention de la DSAC sur le découragement et la saturation des personnels soumis à rude épreuve, la dégradation de la situation des effectifs ayant été amplifiée par la fermeture massive de services à cause du Protocole 2013.

**Une note provisoire sera publiée avant fin mai, sans attendre les conclusions définitives du GT en 2018.**

#### Rappel à faire rapidement

Il semble que certains chefs de service ont oublié les règles de base concernant la santé au travail.

Un rappel va donc être fait sur les repos physiologiques qui sont à dissocier des récupérations/compensations et qui imposent, par exemple, un repos de 11 heures incompressibles après une vacation.

Ainsi,

**un chef de service ne peut exiger qu'un agent soit présent à 9H00 au bureau le lendemain matin s'il termine ses tâches après 22H00.**

### Proposition de l'UNSA UTCAC

Le président du GT souhaiterait créer un « cœur de nuit » (entre minuit et 5h00) qui serait affectées d'un coefficient 2, les autres heures de nuit seraient récupérées selon un coefficient de 1,5, mais l'UNSA UTCAC n'y est pas favorable : cela introduit de la complexité et affaiblit le régime de compensation.

**L'UNSA UTCAC propose un système simple, facilement lisible par l'agent et par son chef de service, et s'inspirant du système de récupération déjà utilisé par deux DSAC-IR (système 2) :**

#### Compensation des heures de travail :

- En semaine :
  - o de 07H00 à 08H30 : coefficient 1
  - o de 18H00 à 20H00 : coefficient 1
  - o de 20H00 à 22H00 : coefficient 1,5
  - o de 22H00 à 07H00 : coefficient 2
- Le samedi :
  - o de jour : coefficient 1,5
  - o de nuit : coefficient 2
- Le dimanche et les Jours Fériés :
  - o de jour : coefficient 2
  - o de nuit : coefficient 2,5

#### Compensation des découchés :

Pour les déplacements avec nuitées à l'extérieur du domicile (cas d'audits sur plusieurs jours, etc) :

- En semaine : ½ journée
- Vendredi, samedi ou dimanche : 1 journée

#### Création d'un compte épargne « RECUP » :

- o Récupérations utilisables par 1/2 journée ou journée,
- o 2 journées consécutives maximum, non accolées à d'autres types d'autorisations d'absence,
- o Délai pour prendre la récupération : 3 mois,
- o Délai pouvant être prolongé une fois en cas "d'impossibilité de service" pour prendre ces récupérations dans les temps, après accord entre agent et chef de service,
- o Pas de plafonnement du jour de récupération,
- o Report des reliquats de fin d'année N sur l'année N+1.

**Prochaines réunions du GT les 6 avril, 24 avril et 19 mai 2017.**